

Arrêté n° 2011272-0004 du 29 SEP. 2011



Communes de Bourogne et Morvillars

**Plan de Prévention des Risques
Technologiques (PPRT)
Société ANTARGAZ**

Annexe n°5

Préfecture du Territoire de Belfort

Communes de Bourogne et Morvillars

ENQUÊTE PUBLIQUE
relative au projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
des installations de la Société ANTARGAZ à BOUROGNE

OOOOOOOOOOOOOOOO

Consultation du 16 mai au 18 juin 2011

OOOOOOOOOOOOOO

RAPPORT
DE LA RÉUNION PUBLIQUE
DU 25 MAI 2011

Commission d'enquête désignée par décision n° E10000101/25 du 27 mai 2010 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Besançon et composée de :

- *Monsieur René BAILLY, Président*
- *Monsieur Roger GAGEA, Membre titulaire*
- *Monsieur Jean-François CAILLEAU, Membre titulaire*
- *Monsieur Bernard DUBAND, Membre suppléant*

Enquête publique relative au projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques
(PPRT) des installations de la Société Antargaz à Bourogne

Consultation du 16 mai au 18 juin 2011

RAPPORT
de la réunion publique du 25 mai 2011
au foyer « Léon Mougin » à Bourogne

Préambule

Des listes d'émargement sont mises à disposition du public, à l'entrée de la salle de réunion, sous la surveillance d'un commissaire enquêteur. Une cinquantaine de personnes signalent leur présence.

PARTICIPANTS

- Commission d'enquête
 - Monsieur René BAILLY Président
 - Monsieur Roger GAGEA Membre titulaire
 - Monsieur Jean-François CAILLEAU Membre titulaire
 - Monsieur Bernard DUBAND Membre suppléant
- Représentants des services instructeurs
 - o Monsieur Philippe MERLE Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et de du Logement (DREAL) de Franche-Comté
 - o Monsieur Alain PARADIS Chef du département Risques Accidentels de la DREAL de Franche-Comté
 - o Monsieur Christian DUSSARAT Directeur Départemental des Territoires (DDT) du Territoire de Belfort
 - o Monsieur Sébastien SÉNÉCOT Chargé d'étude à la DDT du Territoire de Belfort
- Représentants de la Société ANTARGAZ
 - o Monsieur Jean-Louis SOMDECOSTE Directeur des sites industriels
 - o Madamé Bérénice MARK Responsable sécurité-environnement
- Public : une cinquantaine de personnes (listes jointes en annexe n°3)

La séance débute à 19 h 15 sous la présidence de Monsieur René BAILLY.

I Interventions de MM. Jean-François ROOST et René BAILLY

Monsieur Jean-François ROOST, Maire de la commune de Bourogne, ouvre la réunion (cf. le texte de son allocution en annexe n° 1).

Monsieur René BAILLY remercie tous les participants à la réunion, présente les membres de la commission d'enquête ainsi que les représentants des services instructeurs et de la Société Antargaz, indique le but et la procédure de cette enquête publique et justifie la décision d'organiser cette réunion publique (cf. le texte de son intervention en annexe n° 2).

II Présentation succincte de l'élaboration du projet de PPRT des installations de la Société Antargaz à Bourogne

Monsieur Alain PARADIS de la DREAL de Franche-Comté, avec la collaboration de Monsieur Sébastien SÉNÉCOT de la DDT du Territoire de Belfort, expose l'élaboration du PPRT des installations de la Société Antargaz à Bourogne en s'appuyant sur un diaporama.

III Débats

La parole est donnée au public présent dans la salle.

Monsieur TRACOULAT Christophe fait savoir que son habitation, située 3 rue de la Tuilerie à Bourogne, se trouve en zone de délaissement et demande si le PPRT est susceptible d'évoluer en matière de zonage avant qu'il soit approuvé.

Monsieur MERLE (DREAL) indique que le projet présenté en est à sa deuxième mouture, en phase d'enquête publique, et qu'en fonction des remarques des habitants et du rapport de la commission d'enquête, il est possible que le projet puisse évoluer.

Monsieur TRACOULAT précise que sa profession peut générer pour lui une mutation et demande dans l'avenir ce que sera sa situation et souhaite que les mesures foncières lui soient appliquées en priorité.

Monsieur MERLE (DREAL) répond que ces "priorités" ont été définies pour une mise en œuvre progressive des dispositions, point prévu par la loi (article L.515-18 du Code de l'environnement). L'ordre de priorité peut évoluer et ces adaptations sont bien prévues au chapitre III-5 du projet de règlement.

Monsieur RAYOT Christian (Conseiller Général du canton de Grandvillars), explique sa présence du fait que la collectivité qu'il représente peut subir des conséquences (humaines et financières) dans le cadre du PPRT et précise que le site de Bourogne est classé SEVESO, seuil haut, qui peut entraîner des risques importants.

Il ajoute, avec fermeté, que le Conseil Général n'acceptera pas que la Société Antargaz reste là où elle se trouve actuellement.

Il précise que l'étude du dossier démontre que :

- les servitudes n'ont jamais été indemnisées par Antargaz,
- la situation de la commune de Bourogne qui offre un terrain en vue de la délocalisation ne risque pas de créer de précédent,
- les aspects financiers devraient être pris en charge, d'une part par l'Etat, et d'autre part par la société Antargaz,
- l'arrêté d'autorisation d'Antargaz a été pris de façon irréfléchie et trop rapide.

Le Conseil Général déposera auprès de la commission d'enquête un mémoire détaillant sa position sur le PPRT.

Monsieur SOMDECOSTE (Antargaz) prend acte des propos de Monsieur RAYOT.

Monsieur TRACOULAT dit que cela fait trois ans que la commune de Bourogne a proposé un terrain à la société Antargaz et s'étonne que celle-ci ne déménage pas.

Madame MARK (Antargaz) précise que le terrain ne convenait pas, en effet aucune desserte appropriée n'était prévue par la route. Les camions citernes auraient dû traverser les agglomérations, de plus le terrain présente une pente prononcée.

Monsieur TRACOULAT demande si un déménagement serait envisageable au cas où une proposition de terrain était faite.

Monsieur SOMDECOSTE (Antargaz) répond que cette situation ne serait pas "pratique", le terrain proposé ne convenait pas, les études effectuées ont démontré qu'il n'était pas adapté, qu'ils sont conscients de la situation Seveso, mais que de nombreux sites sont concernés en France.

Il ajoute qu'il leur faut une surface de terrain importante et que l'on parle de 10 à 15 millions d'euros à financer par sa Société.

Monsieur CORDELETTE fait trois remarques :

- "on sait faire des routes"
- "aujourd'hui vous pourriez utiliser la SNCF"
- « je doute que le terrain proposé ne soit pas conforme, il ne s'agit que d'un problème de coût ».

Monsieur SOMDECOSTE (Antargaz) précise que la SNCF prétend que pour des raisons économiques il n'est pas possible d'utiliser son réseau, et ajoute que cette situation est provisoire, car sa société a souhaité, pour des questions d'environnement, que le dossier soit relancé sur ce type de transport.

Monsieur CORDELETTE rappelle que :

- 4000 véhicules par jour traversent Bourogne dont des bus,
- il existe une piste cyclable très fréquentée,
- de nombreux pêcheurs s'adonnent à leurs loisirs,
- des trains utilisent régulièrement la ligne SNCF,
- des bateaux empruntent le canal régulièrement.

Il ajoute que le PPRT oblige les habitants à des travaux dans leur habitation, mais que rien n'est prévu en ce qui concerne les usagers des infrastructures, si ce n'est une simple signalisation.

Monsieur DUSSARAT (DDT) précise que le PPRT a pour objectif de réduire le nombre de personnes présentes sur le site et que les arguments précités par Monsieur CORDELETTE n'entrent pas dans une notion de risques différente de celles des habitants. Il ajoute que leur temps de présence aux abords du site étant plus limité que dans les habitations, des mesures d'explications sont prescrites par le PPRT pour réduire les risques (signalisations).

Madame RAVEY, Adjointe au Maire de Morvillars, estime que :

- ce ne sont pas des aléas, mais des dangers pour la population,
- la société Antargaz doit se sentir responsable. Quelles sont ses propositions? Quel chemin peut-elle faire, au moins financièrement?

Elle salue la position du Conseil Général et affirme qu'il n'y a pas d'autre solution que la délocalisation, le seul coût ne justifiant pas la position de la société Antargaz.

Monsieur SOMDECOSTE (Antargaz) répond que le site génère des risques, certes, mais que ces risques existent aussi sur les routes empruntées par les camions citernes.

Il ajoute qu'en 2001 sa société a beaucoup investi sur le site de Bourogne, qu'il n'est pas possible d'obtenir le risque zéro, qu'à l'époque elle avait proposé les technologies les meilleures du moment, qui, à ce jour n'ont pas évoluées.

Monsieur LEGUEN (Ecovigie) regrette que la sécurité des personnes ne passe qu'après les questions d'ordre économique. Il demande si Monsieur le Préfet a rencontré, comme prévu, le Ministre de l'environnement et si les représentants de la préfecture ont des éléments nouveaux à apporter. Il s'interroge sur les possibilités de recours en cas d'approbation du PPRT

Monsieur MERLE (DREAL) indique qu'en cas d'approbation du PPRT il y a possibilité de recours auprès du Tribunal administratif qui ne pourra se prononcer qu'en application de la loi. Il précise que l'élaboration d'un PPRT nécessite, avant sa prescription, la mise en place par l'exploitant des mesures de maîtrise des risques à la source, ce qui est vérifié à Bourogne.

Il ajoute que la prévention des risques est prévue par la loi et que le PPRT vise à une amélioration de la sécurité par rapport aux risques et non par rapport au danger, traité en amont.

Monsieur BROCCO (Ecovigie) affirme que c'est le FEDER qui a financé l'opération.

Monsieur SOMDECOSTE (Antargaz) confirme que conformément à la loi, le FEDER a financé une partie, à savoir, un quart des travaux d'amélioration du site.

Monsieur BROCCO (Ecovigie) et **Monsieur TRACOULAT** demandent ce que pense Antargaz du préjudice moral qui dure depuis 3 ans. Ils ajoutent que la société Antargaz est venue s'installer au milieu de la zone et ne prend pas en compte son environnement, que les deux zones industrielles ne pourront pas se développer, ce qui générera du chômage et une diminution des recettes pour la collectivité. Ils se demandent si Antargaz est prêt à participer à cette perte économique.

Monsieur SOMDECOSTE (Antargaz) précise que ce site n'est pas une verrerie, que sa Société a eu l'autorisation d'exploiter légalement après enquête publique, donc qu'elle ne se sent pas concernée par un éventuel préjudice moral.

Il indique que parler des pertes à venir en matière d'emploi et de l'absence de créations d'entreprises, l'oblige à répéter que la société est là légalement, même si elle a une activité à risques.

Monsieur TERRIER de Morvillars, constate avec regret que le débat ne porte que sur l'application du PPRT et que le maintien du site en place semble acquis.

Monsieur MERLE (DREAL) souligne que le sujet ne se limite pas au PPRT, que leur travail est aussi de contrôler la société Antargaz, qu'ils le font régulièrement et que c'est un dossier régi par une réglementation nationale. Il ajoute qu'en ce qui concerne le PPRT il a fait l'objet de nombreuses concertations, qu'on est maintenant dans le processus d'enquête publique et que c'est le moment pour les personnes concernées de se manifester avant la fin de l'enquête, d'autant que ce dossier peut évoluer dans les limites fixées par la loi.

Monsieur GOBETTI de Bourogne souligne qu'il paraît logique que la société Antargaz se déplace car un terrain de 11 ha lui est proposé. Il ajoute que si on ne peut réduire le risque à sa source, seule la délocalisation est à envisager permettant ainsi le développement des zones industrielles.

Monsieur SOMDECOSTE (Antargaz) considère qu'il a déjà été répondu à cette question.

Monsieur ROOST Nicolas demande :

- quels risques d'explosions avons-nous dans chaque zone?
- quelles conséquences sur le corps humain et les habitations?

Monsieur MERLE (DREAL) indique que plusieurs seuils de surpression et d'effets thermiques sont définis, allant des effets mortels à des effets indirects par bris de vitre (cas de la surpression). La présentation a été faite en début de séance et le dossier est consultable en mairie ou lors des permanences de la commission d'enquête. Il ajoute que le réservoir se

trouve sous talus depuis 2001, ce qui atténue considérablement le danger d'exploitation et le périmètre du PPRT.

Madame FIGUET Nelly s'indigne de la position d'Antargaz, car située en zone rouge, elle ne supporte pas cette situation qui dure depuis trois ans. Elle ajoute que l'Etat se cache derrière la loi et ne prend pas en compte la détresse des habitants.

Monsieur MERLE (DREAL) répond que les services de l'Etat ont beaucoup travaillé sur ce dossier et qu'ils se sont toujours montrés soucieux des dangers et des préoccupations des habitants. Mais, il faut bien savoir conclure pour mettre le dossier à l'enquête et arrêter d'y apporter des compléments, car certains habitants attendent les prochaines étapes de cette procédure.

Monsieur Michel ESTIENNE, Directeur Général Adjoint des services du Conseil Général, constate que, de l'avis général, la meilleure solution serait le transfert du site et que la situation de Bourogne est très particulière par rapport à d'autres sites en France, puisqu'ici la commune propose un terrain permettant cette délocalisation sur son territoire.

Antargaz, en ne considérant que le coût du transfert, le refuse. Il propose donc de chercher à faire payer à Antargaz, au titre des mesures permettant le maintien du site en place, des sommes telles que la délocalisation devienne envisageable. Il souhaiterait à ce titre, voir figurer dans cette somme : les dépréciations immobilières, les servitudes qui auraient dues être indemnisées en 2003 et qui restent dues dans la mesure où l'arrêté préfectoral n'a pas été notifié aux propriétaires, la totalité des travaux nécessaires à la protection des riverains et non pas uniquement ceux correspondant aux seuls 10% de la valeur vénale, ...

En ce qui concerne le financement de ces mesures partagé entre, l'Etat, les Collectivités Locales et l'exploitant, il considère, au vu des travaux parlementaires, que la loi engendrée notamment par la catastrophe de Toulouse où l'implantation de l'industrie était ancienne, ne devrait pas trouver application à Bourogne où toutes les constructions existaient avant l'implantation d'Antargaz. La totalité des coûts devrait donc être supportée par Antargaz, la collectivité n'ayant pas à se substituer à cette entreprise.

Il fait remarquer que si la convention tripartite de financement n'est pas signée, le PPRT devient inapplicable.

Il ajoute que les 59 phénomènes dangereux pris en compte, ne permettent pas de justifier du périmètre de la zone rouge, qui semble plutôt calqué sur les périmètres de 2001 établis d'après des études de danger contestables produites par Antargaz.

Il craint que les travaux réalisés en 2001, et subventionnés par la collectivité, ne consistent pas qu'en la sécurisation du site, mais visaient à permettre l'implantation future d'une deuxième cuve.

Il s'interroge enfin sur le respect de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter de 2001 quant à la date réelle de démarrage de l'exploitation et la mise en place des servitudes.

Il conclue en considérant une action juridique comme possible et demande en conséquence à Antargaz de réexaminer la solution de la délocalisation.

Un dossier complet relatif à cet exposé sera adressé à la commission d'enquête.

Messieurs CORDELETTE et BROCCO demandent ce que signifie un « équipement d'intérêt général » autorisé au titre du règlement de la zone rouge foncé.

Monsieur DUSSARAT (DDT) précise qu'il s'agit d'un projet qui concerne tout le monde et qui, souvent, doit faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique, préalablement à son autorisation. Cet article vise essentiellement la réouverture de la voie ferrée Belfort-Delle, la compatibilité entre ce projet et la proximité du dépôt GPL ayant été longuement discutée et ayant fait l'objet d'un avis favorable des services ministériels.

Monsieur ESTIENNE souhaite que la réouverture de la voie ferrée soit explicitement citée dans le règlement, d'autant qu'Antargaz a, plusieurs fois, fait état d'un avis défavorable sur ce projet.

En réponse à une interrogation de la salle relative aux risques pour les futurs voyageurs de la voie ferrée, **Monsieur MERLE** (DREAL) indique que la vérification a été faite que les risques sur la voie ferrée restent en dessous de ceux calculés avec la circulaire applicable. Par ailleurs, un paragraphe a été rajouté en cours d'instruction à l'article 2 du titre II du règlement pour n'autoriser des aménagements sur le site Antargaz que dans la mesure où ils n'augmentent pas l'exposition aux risques, ce qui exclut la possibilité de construction d'une deuxième cuve dans la situation actuelle du site. Il ajoute que seule l'entreprise à l'origine des aléas peut faire l'objet de travaux, ce qui interdit toute implantation nouvelle d'autres installations classées.

Monsieur Roland BELLI, propriétaire d'une maison en zone bleu foncé sur la commune de Morvillars, souhaite passer en zone bleu clair de façon à ne pas faire l'objet d'obligation de travaux qui ne sont pas totalement financés. Il demande que le principe du « pollueur-payeur » soit appliqué.

Monsieur MERLE (DREAL), indique qu'il existe un certain nombre de dispositifs d'aide au financement des travaux prescrits. Ces aides peuvent venir de l'Etat (crédit d'impôt, déduction des revenus fonciers), des collectivités (exonération partielle de taxe foncière) ou des industriels sur la base du volontariat.

Pour répondre à Madame Belli qui constate que les travaux qui lui sont prescrits représentent plus de 10% de la valeur vénale de sa propriété (plutôt 20%), **Monsieur DUSSARAT** (DDT) confirme que la loi limite la prescription à 10%, ce qui correspond à un compromis entre des travaux de réduction des risques et une charge financière imposée. Il conviendra d'examiner la nature des travaux correspondant pour qu'ils apportent la meilleure protection possible.

Madame BELLI souhaite une possibilité de délaissement si les travaux n'étaient pas entièrement financés.

Répondant à Messieurs Merle et Bailly, **Monsieur SOMDECOSTE** (Antargaz) n'exclue pas la possibilité d'une participation d'Antargaz au financement de ces travaux. Une réflexion est en cours au niveau de sa société.

En réponse à Monsieur Belli qui constate que la valeur vénale annoncée ne correspond pas à la réalité, **Monsieur DUSSARAT** (DDT) rappelle que la loi stipule que la dépréciation due aux risques ne doit pas être prise en compte dans la valeur du bien qui est établie par les services fiscaux sur la base des prix constatés, lors des ventes du secteur.

Monsieur GUYOT de Morvillars s'insurge contre les dispositions proposées dans le PPRT et ne comprend pas que l'on puisse faire valoir des arguments financiers alors que des vies humaines sont potentiellement en jeu. Il demande la délocalisation du site Antargaz.

Monsieur BAILLY indique que le PPRT a pour objet de diminuer l'exposition aux risques des riverains, mais que certains travaux restent effectivement à la charge des propriétaires.

Madame MARTIN se dit opposée à ce plan.

Monsieur ROOST, tout en insistant sur le fait que les risques engendrés par le site Antargaz sont importants, rappelle que la commune a proposé un terrain pour la délocalisation, mais qu'Antargaz n'a jamais étudié cette possibilité avec sérieux.

Madame REUTER assistante maternelle, rue de la Tuilerie, en zone bleu clair, s'interroge sur les risques encourus par les enfants qu'elle garde et sur la possibilité de poursuivre son activité.

Monsieur MERLE (DREAL) ne nie pas que les risques existent, mais fait remarquer que la probabilité d'occurrence prise en compte dans le PPRT est très faible et bien inférieure à celle retenue dans les plans de prévention des risques naturels. L'activité de Madame Reuter ne trouve pas d'interdiction au titre de la loi, les risques en zone bleu clair étant relativement limités et faisant l'objet de simples recommandations.

Monsieur TRACOULAT dit qu'il ne pourra pas supporter la charge financière des travaux qui lui sont prescrits et que même, il n'a pas l'intention de les réaliser. Il demande quelles seraient les conséquences de ce refus de réaliser les travaux.

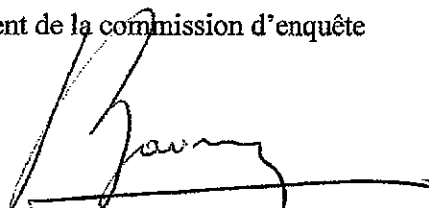
Monsieur DUSSARAT (DDT) lui répond qu'une contravention est toujours possible, mais que dans le choix qu'il fera, Monsieur Tracoulat prendra des responsabilités pour lui-même et ses proches. Une adaptation de zonage pourra être étudiée afin de mieux répondre aux difficultés de certains riverains.

IV Conclusion de la réunion publique.

Monsieur BAILLY clôt la réunion à 22h15 en remerciant les participants et en constatant qu'elle s'était déroulée dans la sérénité qu'on était en droit d'attendre pour un projet aussi sensible pour les riverains du dépôt Antargaz. Il rappelle les possibilités d'expression de la population, encore possibles, jusqu'au terme de l'enquête le 18 juin prochain, sur les registres d'enquête déposés dans les mairies de Bourogne et de Morvillars, ainsi que par l'envoi de courriers et les rencontres avec les commissaires enquêteurs lors des permanences en mairies.

Clos, le 8 juin 2011.

Le président de la commission d'enquête



René Bailly

Pièces annexées :

- n° 1 Allocution d'ouverture de la réunion par Monsieur Jean-François ROOST, Maire de Bourogne
- n° 2 Intervention de René BAILLY, président de la commission d'enquête
- n° 3 Listes d'émargement du public

Enquête publique relative au projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques
des installations de la Société Antargaz à Bourogne

Réunion publique du 25 mai 2011 à 19h au foyer « Léon Mougin » à Bourogne

Allocution d'ouverture de la réunion
par Monsieur Jean-François ROOST
Maire de Bourogne

1

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique actuellement en cours et ce jusqu'au 18 juin inclus, Mr Bailly, Président de cette commission d'enquête, en accord avec Mr le Préfet à estimé nécessaire l'organisation de cette réunion publique.

Vous tous ici présent, pourrez vous exprimer, je vous demande de le faire avec correction et discipline.

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques pour le dépôt de gaz GPL de Bourogne a été engagé par l'Etat le 24 février 2008, en période électorale. Le zonage, les enjeux, les orientations réglementaires nous ont été communiquées seulement le 10 septembre 2008.

La présentation qui nous fut faite ce 10 septembre l'a été de façon brutale, peu délicate par les services de l'Etat. Avec un total détachement, à nos questions très peu de réponses laissant nos administrés dans un désarroi moral total.

Une réunion publique prévue le 8 novembre 2008 est annulée par Mr le Préfet faute de n'avoir pu obtenir de ma part la garantie d'une réunion sereine.

En cette fin 2008, Mr le Député nous organisa une réunion à l'Assemblée Nationale à cette réunion participait Mr Nadéo Directeur Général Antargaz, Mme Bonin pour l'association Ecovigie, ma 1ere Adjointe, et moi-même.

La discussion à porté sur la possibilité pour l'exploitant de trouver une autre localisation, et sur les souhaits de la population de Bourogne de ne plus être pénalisée par une installation classée Seveso seuil haut sur le territoire de notre Commune. Ce fut un refus total sans plus d'explications.

Voilà comment se termina l'année 2008.

Ensuite vint les réunions Personnes et Organismes Associés (POA), puis les réunions Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC)

Toutes les propositions faites pour réduire les risques et dans ce cas réduire le zonage, furent rejetées.

La Commune proposa un terrain incluant les zones de protection.

Là encore, le coût de la délocalisation pour l'Etat, le vallonnement du terrain pour l'exploitant ne permis pas d'aboutir.

Même la proposition de loi de Mr le Député n'a pu déboucher.

Pourtant l'idée était bonne, je cite, « Rendre obligatoire la prise en charge, par les entreprises à l'origine du risque, du coût de mise en sécurité des habitations incluses dans un PPRT »

Le courrier envoyé à Mr le Président de la République pour lui demander d'intervenir n'a jamais eu de réponse.

Le mail envoyé un an après a eu plus de chance, mais la réponse bottée en touche.

Peut-être qu'en période électorale Bourogne aurait eu plus de chance. Mais au fait les présidentielles, c'est l'année prochaine.

Au sujet des risques sismiques. Avant le 1^{er} mai le Territoire de Belfort dans sa totalité était situé en zone Ib équivalent à la zone 3 actuelle. Maintenant, depuis le 1^{er} mai, il y a une zone de démarcation, les communes de Méziré, Morvillars, Froidefontaine sont en zone 4 correspondant à une échelle de 6 sur l'échelle de Richeter. La zone 5 étant réservée aux Antilles très souvent concernées par des tremblements de terre.

Que faut-il penser des fondations de la cuve de GPL aux normes pour une zone 3, actuellement située à 100m d'une zone 4.

En cas de tremblement de terre, celui-ci s'arrêterait-il à la limite de Bourogne.

N'oublions pas que la situation de ce dépôt ne nous a pas permis d'accueillir l'école des jeunes sapeurs pompiers du SDIS90 qui se fera à Danjoutin, ni la halte ferroviaire sur la ligne ferroviaire Belfort-Delle.

Enfin, la commune sera très pénalisée dans son expansion dans le cadre de l'ouverture de la LGV.

Je voudrais remercier ici très sincèrement, le Conseil Général du Territoire de Belfort, ainsi que la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, l'Association Ecovigie, pour leur travail et leur soutien.

Que personne n'oublie, que tous trois, nous demandons le départ de l'exploitant de Bourogne.

Enquête publique relative au projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques
des installations de la société Antargaz à Bourogne

Réunion publique du 25 mai 2011 à 19h au foyer « Léon Mougín » à Bourogne

Intervention de René Bailly
président de la commission d'enquête

Bonsoir Mesdames, Messieurs,

Merci Monsieur le Maire d'avoir accepté de mettre cette salle, de votre foyer rural, à la disposition de la commission d'enquête pour le déroulement de cette réunion publique qui s'inscrit dans le cadre de l'enquête en cours relative au projet de plan de prévention des risques technologiques de la société Antargaz à Bourogne.

Je remercie toutes les personnes présentes qui se sont déplacées, ce soir, pour prendre part à cette réunion publique.

Je remercie les représentants des services instructeurs de l'Etat et ceux de la société Antargaz qui ont accepté, à la demande de la commission d'enquête, de participer à cette réunion et de répondre aux questions qui leur seront posées.

Je salue toutes les personnalités présentes dans la salle : Monsieur Christian RAYOT, Conseiller Général du canton de Grandvillars, représentant le Conseil Général, accompagné de Monsieur Michel ESTIENNE, Messieurs les Maires, Monsieur le représentant de la Communauté d'Agglomération Belfortaine.

Avant de vous présenter la commission d'enquête, je tiens à vous informer que cette réunion publique est enregistrée et qu'elle donnera lieu à l'établissement d'un rapport, comme le prescrit le Code de l'environnement.

Je veux tout d'abord vous présenter la commission d'enquête.

Je me présente : je suis René Bailly, le Président de cette commission d'enquête. Avant d'être commissaire enquêteur, j'ai eu une carrière d'ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat. Je me rappelle peut-être au souvenir de quelques uns d'entre vous avec la mise en service il y a une quinzaine d'années de la section Fougerais-Morvillars -Est de la nouvelle RN 19, qui a permis aux véhicules en transit de ne plus traverser Bourogne et Morvillars. C'est le Service Infrastructures de la DDE, que je dirigeais à l'époque, qui a réalisé les études et a surveillé les travaux de construction de cette section de la voie rapide.

Je vous présente les autres membres de la commission d'enquête :

- Monsieur Roger GAGEA, technicien supérieur en chef à la DDEA du Territoire de Belfort en retraite,
- Monsieur Jean-François CAILLEAU, Directeur-Adjoint ASSEDEC à la retraite, qui a été pendant 25 ans le Maire de la commune de Saint-Germain-le-Chatelet,
- le 4^{ème} membre de la commission d'enquête est Monsieur Bernard DUBAND, Directeur commercial en retraite. C'est le suppléant qui doit toujours être prêt à intervenir pour le cas où l'un des 3 autres ne serait plus disponible.

Nous sommes tous les quatre commissaires enquêteurs et à ce titre nous figurons sur les listes d'aptitude 2010 et 2011 des commissaires enquêteurs du Territoire de Belfort. Nous avons été désignés pour cette enquête publique par une décision du 27 mai 2010 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Besançon. J'ai bien dit 2010, car cette enquête a été reportée par décision de Monsieur le Préfet pour permettre, avant le déroulement de l'enquête, la consultation des « personnes et organismes associés » et le recueil des observations sur registre, dans les mairies, au cours du 4^{ème} trimestre 2010.

La commission d'enquête est totalement indépendante. Elle est neutre dans cette opération. Elle ne doit subir aucune pression d'où qu'elle vienne. Elle essaiera de répondre à toutes vos interrogations, mais, les commissaires enquêteurs n'ont pas toutes les compétences, ils ne sont pas des experts et des techniciens spécialistes dans tous les domaines et il est possible qu'ils ne puissent pas répondre à certaines questions techniques. Ils ont aussi pour mission de vous aider à consigner vos observations sur le registre d'enquête, si vous le souhaitez, mais en aucune manière ils ne vous influenceront dans les contacts que vous pourrez avoir avec eux pendant les permanences.

Je vous ai présenté la commission d'enquête. Pour répondre aux questions techniques auxquelles la commission d'enquête ne pourrait pas toujours répondre, nous avons fait appel aux représentants des 2 services instructeurs de ce projet, qui eux sont les spécialistes et les techniciens, qui connaissent beaucoup mieux que nous ce projet puisqu'ils ont participé, pour certains d'entre eux, à toutes les phases de son élaboration.

Ces 2 services de l'Etat sont :

- la Direction Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté à Besançon, la DREAL,
- et la Direction Départemental des Territoires du Territoire de Belfort, la DDT, anciennement appelée la DDEA, la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture.

La DREAL de Franche-Comté est représentée, à cette réunion, par son Directeur Régional Monsieur Philippe MERLE, et par Monsieur Alain PARADIS, Chef du département Risques Accidentels.

La DDT du Territoire de Belfort est représentée par Monsieur Christian DUSSARAT, le Directeur départemental, et par Monsieur Sébastien SÉNÉCOT, Chargé d'étude.

L'exploitant du dépôt, la société Antargaz, est représenté par Monsieur Jean-Louis SOMDECOSTE, Directeur des sites industriels et Madame Bérénice MARK, Responsable sécurité-environnement.

Les présentations étant faites, voici le programme de la réunion publique que nous vous proposons.

Programme de la réunion.

Je parlerai le 1^{er} pour vous présenter les modalités les plus importantes qui s'attachent à cette enquête publique en cours et je préciserai le but de cette réunion publique.

Puis la parole sera donnée à la DREAL de Franche-Comté pour présenter succinctement un diaporama sur l'élaboration du projet de PPRT soumis à l'enquête.

La troisième partie, la plus importante et la plus longue de la réunion, sera consacrée au débat, c'est-à-dire que la parole vous sera donnée pour faire connaître vos observations, vos interrogations, vos suggestions, vos contre-propositions et entendre les réponses des représentants des services instructeurs et de l'exploitant.

Je conclurai la réunion publique en vous parlant des suites possibles du projet, après l'enquête publique.

I L'enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques technologiques de la société Antargaz.

Comme toutes les enquêtes publiques, celle-ci a pour but d'informer les habitants des communes concernées sur le projet soumis à l'enquête, répondre à leurs interrogations et recueillir leurs observations éventuelles.

A l'issue de l'enquête, la commission d'enquête doit fournir un rapport sur le déroulement de l'enquête et donner son avis sur le projet soumis à l'enquête, après avoir exposée ses conclusions motivées. Toutes les observations recueillies au cours de l'enquête dans les mairies figureront dans son rapport, après avoir été synthétisées, en indiquant les noms, prénoms et adresses des intervenants. Les observations seront ensuite regroupées par thème pour être analysées par la commission d'enquête. La commission d'enquête, dans ses conclusions et dans son avis, tient compte de toutes les observations recueillies au cours de l'enquête, comme elle doit tenir compte aussi des lois et des règlements en vigueur.

La procédure de l'enquête.

Conformément au Code de l'Environnement, c'est Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort qui a demandé au Tribunal administratif de Besançon de lui désigner une commission d'enquête pour mener l'enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la société Antargaz à Bourogne. Ensuite, l'enquête publique est prescrite par arrêté préfectoral. C'est ce qui a été fait par l'arrêté du 18 avril dernier. Les modalités de cette enquête sont définies par le Code de l'environnement et par l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête.

L'enquête, d'une durée de 34 jours, a débuté le lundi 16 mai dernier et s'achève le samedi 18 juin prochain. Pendant toute cette période, vous avez la possibilité de consulter le dossier d'enquête dans les mairies de Bourogne et Morvillars aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner vos observations éventuelles sur un registre d'enquête ou les envoyer par courrier ou encore les déposer en mairie, à l'attention du Président de la commission d'enquête, où elles seront annexées au registre d'enquête.

my

La commission d'enquête se tient à votre disposition dans les mairies de Bourogne et de Morvillars lors des permanences qu'elle effectue. Il a été fixé 6 permanences en mairie de Bourogne, dont 2 ont déjà eu lieu le lundi 16 mai et le samedi 21 mai. Nous avons eu très peu de visiteurs jusqu'à présent. La prochaine permanence, la troisième en mairie de Bourogne, aura lieu demain jeudi 26 mai de 16h à 19h et la suivante le mercredi 1^{er} juin de 14h30 à 17h30.

A Morvillars, 4 permanences de la commission d'enquête ont été fixées, dont une a déjà eu lieu le lundi 16 mai dernier. Personne n'est venu rencontrer le commissaire enquêteur qui assurait cette permanence. La prochaine permanence en mairie de Morvillars, la seconde sur les 4 prévues, aura lieu samedi prochain 28 mai de 9h à 12h.

Comme vous pouvez le constater nous avons choisi, pour les permanences en mairie, des jours de la semaine et des horaires très différents, pour permettre à ceux qui travaillent de venir nous rencontrer. Il vous suffit de consulter l'avis d'enquête au tableau d'affichage devant la mairie ou le dossier d'enquête en mairie pour connaître les dates des prochaines permanences de la commission d'enquête. Nous espérons vous rencontrer en plus grand nombre lors des prochaines permanences. Mais attention, le samedi 18 juin prochain, à 12h à Bourogne, et à 11h à Morvillars, l'enquête sera terminée et il ne sera plus possible de formuler vos observations, y compris par l'envoi d'un courrier, les registres d'enquête seront clos et arrêtés le samedi 18 juin à 12h à Bourogne et à 11h à Morvillars, à la fermeture des mairies.

La réunion publique.

Pourquoi cette réunion publique ?

Cette réunion publique est organisée à l'initiative de la commission d'enquête. Lors du dernier recueil de vos observations sur registre au dernier trimestre 2010, dans les mairies de Bourogne et de Morvillars, vous avez sollicité l'organisation de cette réunion publique, c'est pourquoi nous avons répondu à vos attentes en demandant le 22 avril 2011, dès réception de l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête, à Monsieur le Préfet l'autorisation d'organiser cette réunion publique comme le prescrit le Code de l'environnement. Nous avons eu l'accord de Monsieur le Préfet le 5 mai dernier et nous vous l'avons fait savoir immédiatement.

L'objet essentiel de cette réunion publique d'information et d'échange, qui s'inscrit dans le cadre de l'enquête, est de permettre une meilleure information des habitants de Bourogne et de Morvillars et l'expression de leur point de vue. Elle a aussi pour but de répondre aux questions techniques auxquelles la commission d'enquête ne pourra pas toujours répondre. La réunion consistera pour l'essentiel en un jeu de questions-réponses entre la salle et les techniciens du projet et aussi avec les représentants d'Antargaz. C'est le seul moment au cours de l'enquête où ce questionnement est possible.

II Présentation succincte du projet de PPRT de la société Antargaz.

C'est maintenant Monsieur Alain PARADIS de la DREAL de Franche-Comté qui va présenter succinctement un diaporama sur l'élaboration de projet de ce PPRT. Je vous demande de ne pas l'interrompre tout au long de son intervention. Vous pourrez, à la suite de cette présentation, poser toutes les questions que vous voudrez.

III Débat.

Nous allons maintenant passer au débat sur le projet de PPRT soumis à l'enquête, en quelque sorte au jeu des questions-réponses.

Nous souhaitons que tous les habitants de Bourogne et de Morvillars qui ont des questions à poser ou qui veulent donner leur point de vue sur le projet n'hésitent pas, à présent, à s'exprimer.

Nous demandons à chaque intervenant d'attendre de disposer du micro baladeur, pour prendre la parole, puis de se présenter par son nom, son prénom et son adresse ou sa fonction s'il représente une association, une collectivité territoriale ou un autre organisme. Les commissaires enquêteurs, qui prennent des notes pour établir le rapport de la réunion, vous seront reconnaissants de parler distinctement et sans précipitation.

IV Conclusion de la réunion publique.

Le temps est venu de conclure cette réunion publique. La commission d'enquête vous remercie pour votre participation à cette réunion qui s'est déroulée dans la sérénité qu'on était en droit d'attendre pour un projet aussi sensible pour les riverains du dépôt Antargaz et les habitants de Bourogne et de Morvillars. Nos remerciements s'adressent aussi aux représentants des services instructeurs et de la société Antargaz qui en répondant à vos interrogations ont permis de mieux vous informer, nous l'espérons, sur le projet soumis à l'enquête.

Si vous n'avez peut-être pas pu vous exprimer comme vous l'auriez voulu ce soir, si vous souhaitez mettre vos observations par écrit, n'hésitez pas à vous rendre en mairie pour les consigner sur le registre d'enquête ou les envoyer par courrier pour qu'elles soient annexées au registre, avant la fin de l'enquête. Venez aussi en mairie, lors des permanences, pour nous rencontrer si vous avez encore des interrogations, si vous voulez nous faire part de vos préoccupations ou si vous souhaitez que l'on vous aide pour consigner vos observations.

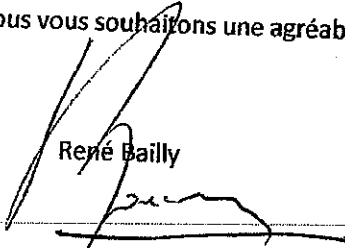
Nous disposons d'un délai d'un mois, à partir de la fin de l'enquête, pour produire notre rapport sur le déroulement de l'enquête et donner notre avis sur le projet après l'avoir justifié par des conclusions motivées. L'enquête se terminant le 18 juin, normalement, sauf retard, ces documents devraient être produits au plus tard à la fin du week-end du 14 juillet. Vous aurez bien entendu connaissance de ces documents en mairie après qu'ils auront été établis.

Notre rapport et notre avis seront transmis à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort et à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Besançon.

Selon la procédure, Monsieur le Préfet dispose ensuite d'un délai de 3 mois, à compter de la réception en préfecture du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, pour prendre, le cas échéant, l'arrêté préfectoral d'approbation du projet de PPRT, éventuellement modifié. Toutefois si les circonstances l'exigent, notamment pour prendre en compte l'importance des remarques formulées, Monsieur le Préfet peut, par arrêté motivé, fixer un nouveau délai.

Nous espérons que cette réunion publique a répondu à vos attentes en matière d'information et d'échange sur le projet de PPRT et nous vous souhaitons une agréable fin de soirée.

René Bailly



Annexe n° 3

Enquête publique relative au projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques
des installations de la Société Antargaz à Bourgne

Réunion publique du 25 mai 2011 à 19h au foyer « Léon Mougin » à Bourgne

Listes d'émargement du public

LISTE DES PARTICIPANTS

M. M ^{me} NOM, PRÉNOM	ADRESSE (ou fonction)	signature
DEITEOSY Loïc	Leprieux - CE	
DEBUISSON Marie-Claire	Adjointe maire DENNES	
KAUFMAN Gerald	DENNES	
PERLE Philippe	docteur Dreal	
DOUSSARRAT	DOT	
BANDI Pascal	Conseiller Municipal Bourgne	
KERIBIN Raymond	4 rue de Charmois 90140 BOURGNE	
GIRARD Claude	Maire de DENNEY	
SCHURFFNECKER N	Secrétaire Générale	
COYOT Frédéric	Impasse des Pins	
HAAS Gilbert	Adjoint Moral	
Le Guin Pierre	Bourgne	
Goletti Bernard	1 rue de la Gare 90140 Bourgne	
SURZYCKI-JOSIAK Sylvie	CSO	
BELLI Roland	Rue de la Motte Morvillars	
BONIN H. Claude Jacqueline	16 Rue Bernardor 90140 BOURGNE	
GAERTNER Marie	3 rue de Charmois 90140 BOURGNE	
TERRIER Pierre	9 rue de la Motte 90120 MORVILLARS	
POUILLET-GUY Grey	1 rue des Marguerites 90160 BOURGNE-Maine	
BELLI Béatrice	1 rue du Finetier Bourgne	
Richard Kerkelin	en curcimeine	
Rossat Nicolas	21 rue Louis Thomas	
CORDELETTE Mathieu	Bourgne	

Enquête publique relative au projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques
(PPRT) des installations de la Société Antargaz à Bourgne

Consultation du 16 mai au 18 juin 2011

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Demande de prolongation de l'enquête publique
et
réponse du président de la commission d'enquête

BOUROGNE

BOUROGNE le 17 juin 2011

Monsieur le Maire de BOUROGNE

à

Monsieur le Préfet
Place de la République
90 020 BELFORT Cedex

Affaire suivie par Nathalie SCHUFFENECKER
N/Réf : 025-11
V/Réf :

Objet : Enquête publique PPRT Antargaz

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de l'enquête publique relative à la mise en œuvre du PPRT Antargaz, je souhaitais réunir mon Conseil municipal afin d'émettre un avis circonstancié sur le dossier.

Or constatant que les avis affluent en fin d'enquête, les membres du conseil et moi-même ont souhaité reporter cette réunion afin de prendre en compte l'ensemble des réactions émanant des administrés de Bourogne.

De plus, ces derniers semblent prendre enfin conscience de l'importance de ce PPRT et des conséquences que cela pourra avoir pour leur commune ; ils se déplacent donc en nombre depuis quelques jours pour s'exprimer sur le sujet.

Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, et étant donné l'importance du dossier, je vous demanderai de bien vouloir prolonger les délais de l'enquête publique afin que toutes les parties prenantes aient le temps de donner leur opinion dans les meilleures conditions possibles.

Comptant sur votre compréhension, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

lettre reprise à l'oh. le 18 juin 2011
par Madame DOMONT Agnès
secrétaire à la mairie de Bourogne
la présidente de la commission d'enquête

Pour le Maire empêché,
Madame déléguée,



Jean Francois ROOST

Mairie de BOUROGNE 5 rue des écoles 90140
Tél. 03 84 27 81 73 Fax 03 84 27 82 40
e-mail : mairie.bourogne@wanadoo.fr
Site internet : www.bourogne.fr

Roni BAILLY

Essert, le 20 juin 2011.

René BAILLY
11 rue Claude Monet
90850 ESSERT

Le président de la commission d'enquête

à

Monsieur Jean François ROOST
Maire de Bourogne
5 rue des écoles
90140 BOUROGNE

Objet : enquête publique relative au projet de PPRT des installations de la Société Antargaz à Bourogne

Réf : votre lettre du 17 juin 2011 adressée à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort

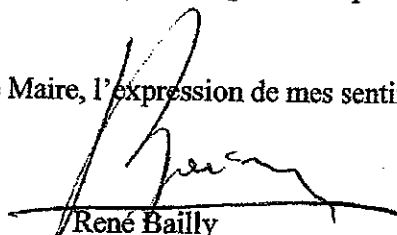
Monsieur le Maire,

Par votre lettre du 17 juin 2011, dont vous m'avez remis une copie lors de la permanence du 18 juin 2011 en votre mairie, vous avez demandé à Monsieur le Préfet de prolonger le délai de l'enquête publique.

En application des articles L.123-7 et R 123-21 du Code de l'environnement et de l'article 19 du décret 85-453 du 23 avril 1985, c'est le président de la commission d'enquête qui peut, par décision motivée, prolonger l'enquête. Sa décision doit être notifiée à Monsieur le Préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et doit être portée à la connaissance du public, par affichage, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

Votre demande m'ayant été communiquée le 18 juin 2011, dernier jour prévu de l'enquête, il ne m'est pas possible, à mon grand regret, de répondre favorablement à votre demande.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.



René Bailly

Préfecture du Territoire de Belfort

PREFECTURE

18 JUL. 2011

Communes de Bourogne et de

TERRITOIRE de BELFORT

ENQUÊTE PUBLIQUE

**relative au projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
des installations de la Société ANTARGAZ à BOUROGNE**

OOOOOOOOOOOOOOOO

Consultation du 16 mai au 18 juin 2011

OOOOOOOOOOOOOO

CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS

de la

COMMISSION D'ENQUÊTE

désignée par décision n° E10000101/25 du 27 mai 2010 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Besançon et composée de :

- *Monsieur René BAILLY, Président*
- *Monsieur Roger GAGEA, Membre titulaire*
- *Monsieur Jean-François CAILLEAU, Membre titulaire*
- *Monsieur Bernard DUBAND, Membre suppléant*

Mai, juin et juillet 2011

SOMMAIRE

1 Objet de l'enquête	3
2 Rappel des conclusions générales sur l'organisation et le déroulement de l'enquête	3
2.1 Type d'enquête	
2.2 Régularité de la procédure	
2.3 Climat de l'enquête	
2.4 Participation du public à l'enquête	
2.5 Observations recueillies	
3 Conclusions motivées	5
3.1 Prise en compte des facteurs humains	
3.2 Délocalisation du site Antargaz	
3.3 Opportunité du projet	
3.4 Etude de dangers	
3.5 Incidences financières	
3.6 Mesures foncières	
3.7 Changement de zone des immeubles situés en zone bleu foncé	
3.8 Conclusion générale	
4 Avis de la commission d'enquête	10

Handwritten initials/signature

Handwritten signature

1. Objet de l'enquête.

L'enquête publique a pour objet le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) générés par les installations de la Société ANTARGAZ situées sur le territoire de la commune de BOUROGNE (Territoire de Belfort).

2. Rappel des conclusions générales sur l'organisation et le déroulement de l'enquête.

Par arrêté du 18 avril 2011, Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la Société ANTARGAZ à BOUROGNE.

2.1 Type d'enquête.

Il s'agit d'une enquête publique, de type Bouchardeau, conduite en application des articles L. 123-1 à L. 123-16 du Code de l'environnement (chapitre I-II-III : enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement) et des articles L. 515-22, R. 123-13 à R. 123-23 du même Code.

2.2 Régularité de la procédure.

La commission d'enquête a procédé au contrôle :

- du contenu du dossier d'enquête mis à la disposition du public dans les mairies de Bourogne et de Morvillars,
- de l'affichage de l'avis d'enquête, ou/et de l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête, sur les façades des mairies de Bourogne et de Morvillars, devant le site Antargaz à Bourogne, ainsi qu'à Belfort au siège de la Communauté d'Agglomération Belfortaine.

Nous estimons que le public :

- a été informé de l'ouverture et du déroulement de l'enquête par les mesures de publicité qui ont été assurées bien au-delà des exigences réglementaires,
- a eu la possibilité de prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant toutes les pièces énumérées à l'article R. 515-41 du Code de l'environnement, dans les mairies de Bourogne et de Morvillars aux jours et heures habituels d'ouverture des secrétariats, soit pendant 28 jours ouvrables, y compris les samedis matins,
- a pu participer le 25 mai 2011 à une réunion publique organisée par la commission d'enquête destinée à améliorer l'information du public et l'expression par celui-ci de son point de vue sur le projet,
- a pu consigner librement ses observations éventuelles sur les registres d'enquête mis à sa disposition en mairies de Bourogne et de Morvillars, les adresser par écrit dans les mairies, ou encore les déposer dans les mairies, pour être annexées aux registres d'enquête,

Phz JFC

4

- a eu la possibilité de rencontrer le président ou un membre de la commission d'enquête lors des permanences, de 3 heures chacune, six en mairie de Bourogne et quatre en mairie de Morvillars, totalisant 30 heures.

La commission d'enquête en conclue que l'enquête s'est déroulée dans les formes prévues par le Code de l'environnement.

2.3 Climat de l'enquête.

L'enquête s'est toujours déroulée dans le calme malgré une véritable « psychose » collective des habitants de Bourogne pour réclamer la délocalisation du site Antargaz. Quelques riverains ont fait état de leur situation personnelle de grande détresse devant les risques dont ils ont pris conscience, les conséquences financières induites par le PPRT ou encore l'impossibilité de pouvoir vendre leur bien depuis 3 ans.

Un seul incident est à signaler qui n'a cependant pas affecté le bon déroulement de l'enquête : le 2^{ème} registre de Bourogne étant complet au début de la 4^{ème} semaine, suite à une arrivée soudaine et massive de public en mairie, il s'en est suivi la rédaction de 8 observations sur des feuilles qui ont été annexées le jour même au 3^{ème} registre d'enquête, mais qui ont fait l'objet d'un constat d'huissier à la demande d'un membre de l'association Écovigie.

La réunion publique du 25 mai 2011, organisée par la commission d'enquête, a eu lieu également dans le calme, même si le climat a parfois été tendu entre le public et l'exploitant.

2.4 Participation du public à l'enquête.

Globalement les commissaires enquêteurs ont rencontré une soixantaine de personnes lors des 6 permanences effectuées en mairie de Bourogne, mais une seule personne en mairie de Morvillars. Une cinquantaine de personnes ont participé à la réunion publique du 25 mai 2011. Peu de public s'est déplacé lors des 4 premières permanences en mairie de Bourogne. Ce n'est qu'à partir du 10 juin 2011, aux 5^{ème} et 6^{ème} permanences, que le public est venu en nombre rencontrer les commissaires enquêteurs.

2.5 Observations recueillies.

Ce sont 146 observations écrites qui ont été recueillies, au cours de l'enquête, en mairie de Bourogne et 10 en mairie de Morvillars. Sur ce total de 156 observations, 129 ont été consignées sur les registres d'enquête et 27 annexées aux registres. A signaler la remise :

- d'un avis (42 pages) du Conseil Général du Territoire de Belfort,
- d'une délibération de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine accompagnée d'une motivation de l'avis (11 pages),
- d'une note de la commune de Bourogne accompagné d'une étude sur la réduction des zones d'effet (30 pages),
- d'une pétition s'opposant au PPRT et demandant la délocalisation d'Antargaz, signée par les riverains et soutenue par l'association Écovigie de Bourogne qui avait été remise lors du Comité Local d'Information et de Coordination (CLIC) du 22 juin 2010 et qui contenait 827 signatures.

Aggr JFC

J

3. Conclusions motivées.

3.1 Prise en compte des facteurs humains.

Selon un grand nombre d'observations recueillies au cours de l'enquête, les avis du public et des Collectivités Territoriales, exprimés pendant la phase de concertation, n'ont pas été entendus et le projet de PPRT n'a pas pris en compte les facteurs humains.

L'inquiétude, la crainte, mais aussi la colère, sont les 3 sentiments qui dominent chez les riverains du site Antargaz de Bourogne qui n'admettent pas que l'on puisse les exproprier ou leur imposer des travaux de protection de leur bâti, en grande partie à leur charge, alors que leurs habitations étaient, pour la plupart, implantées sur le site avant la création du dépôt de GPL.

Ils ont le sentiment d'une insécurité permanente accentuée par les déclenchements intempestifs des alarmes des installations et les odeurs de gaz, qui se dégagent lors des opérations de chargements-déchargements des camions citernes.

A 90%, ils demandent, avec véhémence, la délocalisation du site Antargaz sur un terrain sécurisé.

La commission d'enquête est sensible à ce ressenti général d'insécurité et demande que des garanties soient données aux habitants, ainsi qu'aux usagers des infrastructures situées en zones rouges, concernant les conclusions de l'étude de dangers.

Le problème du financement des travaux de protection du bâti, pour l'essentiel à la charge des propriétaires, est particulièrement préoccupant. La commission ne peut que constater que la loi, actuellement en vigueur, n'est pas adaptée à la situation particulière du dépôt de Bourogne qui s'est installé dans un site déjà urbanisé.

3.2 Délocalisation du site Antargaz.

La population, l'association Écovigie, la Municipalité de Bourogne, le Conseil Général du Territoire de Belfort et la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, demandent avec une grande fermeté, la délocalisation du dépôt Antargaz sur un site sécurisé, d'autant que la commune a proposé un terrain sur son territoire, mais qui a été réfuté par l'exploitant.

Cette mesure est réclamée dans 90% des observations recueillies au cours de l'enquête, la plupart des intervenants n'acceptant même pas l'idée que l'on puisse concevoir le maintien du dépôt Antargaz sur son site actuel.

Ils contestent l'écart annoncé entre le coût de la délocalisation, évalué à 10 M€, et celui du maintien sur le site, ramené au montant des mesures foncières évalué à 3,5M€. Ils demandent qu'à cette dernière estimation s'ajoutent le coût des mesures de protection du bâti, ainsi que le montant de l'indemnisation des servitudes et des dépréciations immobilières. Ils estiment que l'arrêt de l'approvisionnement du site par wagons serait aussi un facteur réducteur, de façon significative, de cet écart.

La commission d'enquête est consciente que la délocalisation du site, demandée par la population et les élus, serait la solution qui donnerait satisfaction à tous ceux qui se sont exprimés au cours de cette enquête. Mais le site ayant été jugé compatible avec son

Amey JFC

F

environnement au titre de la démarche de maîtrise du risque à la source (MMR), préalable à l'étude du PPRT, seul un coût des mesures foncières supérieur à celui de la délocalisation aurait pu la rendre possible dans le cadre de la législation actuelle.

La commission d'enquête constate toutefois que rien n'interdit aux trois partenaires que sont Antargaz, l'État et les Collectivités Territoriales à se concerter dans le cadre d'une convention pour examiner les possibilités d'un financement partenarial de la délocalisation du site pour répondre à la demande qui s'est exprimée au cours de l'enquête, en apportant des arguments pertinents.

Dans le cadre de cette enquête, la commission n'a pas à se prononcer pour ou contre la délocalisation du site Antargaz. Elle doit donner son avis sur le projet de PPRT qui a été élaboré par les services de l'Etat dans le cadre d'une concertation-explication-association avec les personnes et organismes associés (POA) et le public. Pour retenir une suggestion ou une proposition de modification du public, recueillie au cours de l'enquête, il faut qu'elle améliore le projet, qu'elle soit mineure et ne modifie en rien les objectifs retenus par le maître d'ouvrage (autrement dit qu'elle ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet). La commission d'enquête ne peut se prononcer pour la délocalisation du site Antargaz de Bourogne, car elle conduit à l'abandon du projet de PPRT.

3.3 Opportunité du projet.

La mise en place des Plans de Prévention des Risques Technologiques est prévue par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. L'article 5 de cette loi est inséré à l'article L.515-15 du Code de l'environnement. Les installations de la Société Antargaz qui stockent au moins 200 tonnes de gaz naturel liquéfié, figurent effectivement sur la liste prévue au paragraphe IV de l'article L. 515-8 dudit Code (rubrique 1412 de la nomenclature des installations classées).

La population, les élus locaux et départementaux (Conseil Général et Communauté d'Agglomération Belfortaine), demandent prioritairement la délocalisation des installations de la Société Antargaz, et donc rejettent le projet de PPRT, aux motifs principaux que les risques perdurent après la mise en œuvre du plan de prévention et que le danger a été créé après l'édification de la plupart des constructions riveraines existantes. Ils contestent également avec force les mesures qu'il impose et recommande, ainsi que ses modalités d'application, notamment financières.

Une solution préconisée par Monsieur le Maire de Bourogne, pour échapper aux prescriptions et recommandations d'un PPRT, serait le passage de l'établissement en seuil bas, c'est-à-dire de limiter le tonnage de GPL, stocké au dépôt de Bourogne, légèrement en dessous de 200 tonnes, ce qui est déjà pratiquement le cas avec un seuil d'alarme à 90%. Les stockages mobiles ne sont pas pris en compte parce qu'ils ne sont pas présents sur le site plus d'un jour sur deux. Même en couplant cette proposition avec d'autres mesures pour réduire les périmètres de danger, il paraît difficile de faire accepter aux riverains que le classement du site étant revu à la baisse, avec des installations et une activité identiques, le risque n'engendre plus la maîtrise de l'urbanisation et la réalisation de travaux de protection du bâti.

JFC

J

La solution de la délocalisation du site Antargaz ne pouvant être retenue dans le cadre de cette enquête, car elle s'oppose à la législation en vigueur, **la commission d'enquête** ne peut qu'approuver la mise en œuvre de ce plan de prévention qui a pour objectif de limiter les effets d'accidents susceptibles de survenir dans les installations Antargaz de Bourogne. Ce plan contribue en effet, par les mesures qu'il impose ou recommande, à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens en agissant sur l'urbanisation présente et future.

Le plan de prévention des risques technologiques engendrés par les installations de la Société Antargaz à Bourogne obéit à une obligation légale, son élaboration et son application paraissent tout à fait opportunes dès lors que la solution de la délocalisation ne peut être imposée. **La commission d'enquête** estime que la mise en œuvre des mesures, qu'il prescrit ou préconise, paraît indispensable pour assurer la sécurité à l'intérieur des bâtiments, mais que les dispositions relatives aux infrastructures ne lui semblent pas, à priori, suffisantes pour assurer la sécurité publique autour de cet établissement. Elle partage le sentiment de rejet de la population et des élus à l'égard des modalités financières, actuellement définies au niveau national, qui peuvent difficilement trouver leur application à ce cas particulier où la plupart des constructions sont antérieures à l'implantation d'Antargaz.

3.4 Etude de dangers.

De nombreux habitants de Bourogne, dont les habitations sont situées dans l'emprise ou hors emprise du plan de zonage, ont fait part lors de cette enquête de leur doute sur l'étude de dangers et des périmètres qui en découlent, sans toutefois étayer leur intuition.

Les collectivités territoriales, Conseil Général et Communauté de l'Agglomération Belfortaine, contestent également cette étude en demandant la prise en compte de propositions, comme l'abandon de l'approvisionnement par wagons ou la réduction de diamètre des tuyauteries, qui se traduiraient, selon elles, par une minoration significative des périmètres de danger

La commission d'enquête n'a, ni la compétence, ni la possibilité de vérifier le bien fondé de certaines de ces propositions. Elle ne souhaite pas retarder plus longtemps la mise en œuvre du PPRT, qui est attendue avec impatience par certains riverains. Pour autant, elle veut rassurer les riverains du site Antargaz et les usagers des infrastructures les plus exposées, situées en zone rouge, en demandant :

- un complément d'étude, par un cabinet indépendant, sur la compatibilité avec la proximité immédiate du dépôt, de la réouverture au trafic voyageurs de la ligne ferroviaire Belfort-Delle et son électrification,
- un audit, par un cabinet indépendant, sur la pertinence et la suffisance des mesures prescrites concernant les autres infrastructures de transport (route, piste cyclable,) passant en zones rouges, foncé et clair,
- la confirmation de l'impossibilité pour la Société Antargaz d'augmenter le risque, par extension de ses activités, notamment par la construction d'une seconde cuve de stockage.

VR

J

La commission d'enquête suggère par ailleurs de vérifier si la suppression définitive de l'approvisionnement par wagons, dont la reprise semble aujourd'hui aléatoire, ne conduirait pas à un bilan globalement positif prenant en compte l'économie, la sécurité et l'environnement.

3.5 Incidences financières.

La commission d'enquête rappelle la demande générale des habitants et des élus qui estiment qu'il appartient à celui qui crée le risque de prendre à sa charge les dépenses inhérentes au plan de prévention, qu'il s'agisse des mesures foncières ou des mesures de protection du bâti, prescrites ou recommandées.

Les propriétaires contestent fermement l'obligation de réaliser des travaux à hauteur de 10% de la valeur vénale de leurs biens avec seulement pour aide un crédit d'impôt actuellement limité à 30 %. Ils n'acceptent pas davantage cette limitation des travaux à 10% et estiment que les mesures techniques de renforcement du bâti, qu'elles soient imposées ou seulement recommandées, doivent être mises en œuvre, quel que soit le pourcentage qu'elles atteignent.

La loi, actuellement en vigueur, ne permet pas de répondre favorablement à cette demande. L'exploitant n'est tenu de participer qu'au financement des dépenses foncières dans le cadre de la convention tripartite prévue après l'approbation du PPRT. Mais L'article L. 515-19 du Code de l'environnement et la circulaire d'application n'interdisent pas à l'exploitant de s'investir largement dans le financement. L'exploitant a laissé entendre, lors de la réunion publique, qu'une réflexion était en cours au niveau de sa Société pour une participation au financement de ces travaux. Nous ne pouvons que recommander une implication forte de la Société ANTARGAZ dans le financement des mesures foncières (expropriation, délaissement), mais plus encore des travaux de protection du bâti.

Nous souhaitons également que les propriétaires concernés par des recommandations sur le bâti disposent d'une définition et d'une estimation des travaux correspondants.

La commission d'enquête considère ce sujet comme très préoccupant et hyper sensible, pour les habitants et les élus, dans le cas du dépôt Antargaz de Bourogne. Le plan de prévention ne pourra être effectivement mis en œuvre, et donc atteindre son efficacité, que si les propriétaires n'ont pas à supporter financièrement les mesures imposées ou recommandées. Nous soulignons que de nombreux propriétaires semblent incapables financièrement d'assumer les obligations ou les recommandations qui les concernent. Il importe que l'exploitant, associé ou non aux membres de la convention tripartite, dégagent les moyens financiers suffisants pour réaliser tous les travaux de réduction de la vulnérabilité du bâti, sans que les propriétaires soient sollicités financièrement.

3.6 Mesures foncières.

Le projet de PPRT prévoit 3 expropriations en zone rouge foncé et 6 mesures de délaissement (possibilité laissée au propriétaire de demander à la collectivité le rachat de son bien) en zone rouge clair.

Handwritten signatures and initials: "Mg" and "JFC"

Handwritten signature

La loi prévoit une mise en œuvre progressive des mesures foncières en fonction notamment de la probabilité, de la gravité et de la cinétique des accidents potentiels (article L.515-18 du Code de l'environnement).

Trois propriétaires, dont les constructions sont situées en zones rouges, nous ont fait part de l'urgence qui s'attache au règlement de la procédure d'expropriation, compte tenu de leur situation personnelle. Ce sont : M. et M^{me} COULOT David, et M. et M^{me} TRACOULAT qui habitent un immeuble collectif, 3 rue de la Tuilerie à Bourogne et M. FIGUET Fabrice qui habite une maison individuelle 30 rue de Delle à Bourogne.

La **commission d'enquête** souhaite qu'il soit tenu compte, dans toute la mesure du possible, de ces situations particulières dans l'ordre de priorité des mesures d'expropriation ou de rachat des biens.

3.7 Changement de zone des immeubles situés en zone bleu foncé.

Le passage des immeubles situés en zone bleu foncé à la zone de délaissement ou à la zone bleu clair pourrait être étudié au cas par cas, s'il est demandé par les propriétaires et que les zonages restent cohérents, ce qui donnerait la possibilité à leurs propriétaires de demander, soit le rachat de leurs biens, soit de ne pas avoir à réaliser des travaux obligatoires de protection du bâti.

La **commission d'enquête** propose d'examiner la situation des immeubles qui lui ont été signalés au cours de l'enquête :

- l'ensemble immobilier situé au 21 rue de Delle à Bourogne, propriété de M. et M^{me} BELLI Roland.
- la maison d'habitation de M. KOUIDRIA Mouloud, 2 rue de la Tuilerie à Bourogne.

3.8 Conclusion générale.

Le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques des installations de la Société Antargaz à Bourogne, dont l'élaboration a fait l'objet d'une densité élevée de réunions d'information, d'explication et de concertation (17 réunions en 2 ans 1/2), a continué à susciter, tout au long de cette enquête, de vives contestations de la part de la population et des élus. Les riverains du dépôt et les habitants en général, ont fait part de leur incompréhension et de leur indignation, convaincus qu'il n'y avait qu'une seule issue pour sortir de l'impasse actuelle, la délocalisation du site Antargaz. La réunion publique, organisée le 25 mai 2011 à l'initiative de la commission d'enquête, a reflété cette situation d'antagonisme entre le public, appuyée par les élus communaux, communautaires et départementaux, et d'une part l'Etat et d'autre part l'exploitant. Tous s'opposent farouchement à une imputation financière aux propriétaires et aux collectivités territoriales, estimant que la totalité de la dépense incombe au « pollueur-payeur », la Société Antargaz.

La population considère que si le PPRT prévoit des mesures pour renforcer la protection des habitants dans les bâtiments, rien n'est envisagé quand ils sont à l'extérieur et que la signalisation de danger et les mesures d'interruption de trafic sont très insuffisantes pour permettre une protection efficace des usagers des infrastructures.

Handwritten signature

Handwritten mark

L'approbation du plan de prévention officialisera les contraintes financières, urbanistiques et économiques sans supprimer la menace et la « psychose » qui en découle.

Les relations entre les habitants et la Société Antargaz sont très dégradées et de l'attitude de ses responsables, face à l'aspect financier des mesures foncières et de protection du bâti, dépendra une amélioration ou au contraire une aggravation de cette situation.

La commission d'enquête ne doute nullement de la nécessité de mettre en œuvre un plan de prévention autour du dépôt Antargaz de Bourogne, puisque la solution de la délocalisation ne peut être envisagée, en raison de la législation actuellement en vigueur.

Elle demande toutefois :

- de confirmer la compatibilité avec le site, des infrastructures de transport en zones rouges : la réouverture au transport de voyageurs de la voie ferrée Belfort-Delle, la RD 19 et la piste cyclable Belfort-Delle,
- avec force, que l'approbation de ce plan se traduise, pour les riverains concernés, par une protection optimale des bâtiments et une indemnisation totale à hauteur du préjudice subi en raison de leur antériorité par rapport au dépôt de GPL.

Elle souhaite enfin :

- qu'un complément d'étude vérifie si la suppression définitive de l'approvisionnement par wagons ne conduirait pas à un bilan positif en terme économique, de sécurité et environnemental,
- que soient examinées les situations particulières de quelques riverains dont les demandes ont mis l'accent sur l'urgence qui s'attache à l'expropriation ou au rachat de leurs biens,
- pour les immeubles situés en zone bleu foncé, l'examen des demandes de passage à la zone de délaissement ou à la zone bleu clair, qui ont été formulées au cours de l'enquête.

4. Avis de la commission d'enquête.

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort du 18 avril 2011 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,

VU les différentes pièces du dossier soumis à l'enquête publique et notamment les projets du plan de zonage réglementaire, du règlement et des recommandations,

VU la régularité de la procédure et le bon déroulement de l'enquête publique ainsi que de la réunion publique du 25 mai 2011,

VU les observations recueillies au cours de l'enquête à Bourogne et à Morvillars et lors de la réunion publique,

Considérant son rapport d'enquête ainsi que ses conclusions motivées exposées ci-devant,

Handwritten signature and initials

Handwritten signature

la commission d'enquête émet un avis favorable au projet du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) générés par les installations de la Société ANTARGAZ à Bourogne (Territoire de Belfort), présenté par Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort, sous les réserves et recommandations suivantes :

Réserves

Nous conditionnons notre avis favorable :

- à la réalisation d'un complément d'étude, par un cabinet indépendant, sur la compatibilité, avec la proximité immédiate du dépôt, de la réouverture au trafic voyageur de la ligne ferroviaire Belfort-Delle et son électrification,
- à la réalisation d'un audit, par un cabinet indépendant, sur la pertinence et la suffisance des mesures prescrites, concernant les autres infrastructures de transport (route, piste cyclable), passant en zones rouges (foncé et clair),
- à une impossibilité pour la Société ANTARGAZ d'augmenter le risque par une extension spatiale de ses activités, notamment par la construction d'une seconde cuve.

Recommandations.

Nous formulons avec insistance les recommandations ci-après :

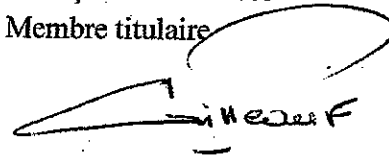
- une implication financière forte de la Société ANTARGAZ dans le financement des opérations d'expropriation, de délaissement et des travaux imposés et recommandés sur les constructions,
- un réexamen au plan national du financement des mesures de protection sur le bâti de manière à ce que tous les travaux nécessaires à une sécurité optimum puissent être prescrits sans que les propriétaires n'aient à en supporter la charge financière,
- la réalisation d'un complément d'étude afin de vérifier si la suppression de l'approvisionnement par wagons ne conduirait pas à un bilan globalement positif, prenant en compte l'économie, la sécurité et l'environnement.
- la communication aux propriétaires de la nature des travaux recommandés et leur chiffrage financier,
- le traitement en priorité des cas urgents d'expropriation, ou de rachat des biens, identifiés en cours d'enquête,
- l'examen des demandes pour le passage dans une autre zone des immeubles situés en zone bleu foncé.

Clos, le 18 juillet 2011.

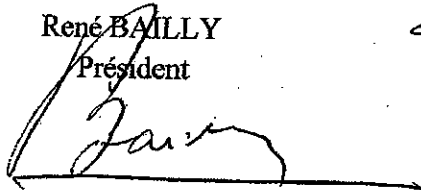
Roger GAGEA
Membre titulaire



Jean-François CAILLEAU
Membre titulaire



René BAILLY
Président



Essert, le 18 juillet 2011.

René BAILLY
11 rue Claude Monet
90850 ESSERT



Le président de la commission d'enquête

à

Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort
Secrétariat Général
Direction des Actions de l'Etat, des Collectivités Territoriales
et de la Protection de l'Environnement
Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme
Place de la République
90020 BELFORT

REF : votre lettre du 18 avril 2011

Objet : enquête publique relative au projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) des installations de la Société ANTARGAZ à BOUROGNE

Monsieur le Préfet,

Par décision n° E10000101/25 du 27 mai 2010 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Besançon, j'ai été désigné en qualité de président de la commission pour l'enquête visée sous objet.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint :

- les 5 registres d'enquête publique,
- le rapport d'enquête publique,
- les conclusions motivées et l'avis de la commission d'enquête.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments respectueux.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'René Bailly', written over a horizontal line.

René Bailly

Préfecture du Territoire de Belfort

Communes de Bourogne et Morvillats

PREFECTURE

18 JUIL. 2011

du TERRITOIRE de BELFORT

ENQUÊTE PUBLIQUE

**relative au projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
des installations de la Société ANTARGAZ à BOUROGNE**

0000000000000000

Consultation du 16 mai au 18 juin 2011

000000000000

**RAPPORT
de la
COMMISSION D'ENQUÊTE**

*désignée par décision n° E10000101/25 du 27 mai 2010 de Madame la Présidente du
Tribunal administratif de Besançon et composée de :*

- *Monsieur René BAILLY, Président*
- *Monsieur Roger GAGEA, Membre titulaire*
- *Monsieur Jean-François CAILLEAU, Membre titulaire*
- *Monsieur Bernard DUBAND, Membre suppléant*

Mai, juin et juillet 2011